

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 juin 2010

URBANISME COMMERCIAL - (n° 2566)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 64

présenté par
M. Piron

ARTICLE 8 BIS

Après la dernière occurrence du mot :

« de »,

rédigé ainsi la fin de l'alinéa 43 :

« l'activité économique qu'il exerce. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amélioration rédactionnelle.